



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE
ARRÊTÉ N° 50/2026

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment sa 8^e partie relative à la signalisation temporaire ;
Vu la demande présentée par M. MOLLET Dominique, domicilié 6 rue de Dolmont, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour la réalisation de travaux de ravalement de façade ;
Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'échelles empiétant sur la chaussée en raison de l'absence de trottoir ;
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation et de prescrire les mesures nécessaires de signalisation ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

M.MOLLET Dominique est autorisé(e) à occuper temporairement le domaine public afin de réaliser des travaux de ravalement de façade, au droit de sa propriété située à l'angle des rues de Dolmont et de la Plaine. Cette occupation est rendue nécessaire par la mise en place d'échelles empiétant sur la chaussée.

Article 2 – Période des travaux

La présente autorisation est accordée les 1er mai, 2 mai, 3 mai et 17 mai, de 08h00 à 18h00.

Article 3 – Conditions de circulation

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera partiellement occupée, entraînant une réduction de la largeur de la voie de circulation au droit du chantier. La circulation des véhicules sera maintenue mais devra s'effectuer avec prudence à l'approche de la zone de travaux.

Aucun dispositif d'alternat de circulation par feux tricolores ou par signaleurs ne sera mis en place.

Article 4 – Signalisation temporaire

Le bénéficiaire de l'autorisation devra mettre en place, à ses frais et sous sa responsabilité, une signalisation temporaire réglementaire destinée à avertir les usagers de la route et les piétons de la présence du chantier et de la réduction de chaussée.

Elle devra être installée avant le début des travaux, maintenue pendant toute leur durée et retirée dès leur achèvement.

Article 5 – Sécurité et maintien de la circulation

Le bénéficiaire devra veiller à ce que les travaux soient réalisés dans des conditions garantissant la sécurité des usagers de la voie publique, des piétons et des riverains.

Les installations et matériels ne devront pas constituer un danger pour la circulation.

Article 6 – Responsabilité

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable de tout dommage pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'exécution des travaux.

Article 7 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Thivars, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure, le 12 mars 2026

Monsieur le Maire
Jacky GAULLIER

